



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

Provisoire

8860^e séance

Mercredi 15 septembre 2021, à 15 heures
New York

Présidente : M^{me} Byrne Nason. (Irlande)

Membres :

Chine	M. Liang Hengzhu
Estonie	M. Lipand
États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M. de Rivière
Inde	M. Raguttahalli
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Niger	M. Aougi
Norvège	M ^{me} Heimerback
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} King
Tunisie	M. Ladeb
Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Paix et sécurité en Afrique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Paix et sécurité en Afrique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par la Présidente du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil de leurs précieuses contributions à cette déclaration.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2021/18.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Ragutthalli (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Inde sur la déclaration présidentielle S/PRST/2021/18, qui vient d'être adoptée sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

L'Inde entretient des relations historiques avec l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan. Nous sommes également conscients de l'importance du Nil en tant que source de moyens de subsistance et de développement pour l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan. Nous prenons également acte des progrès enregistrés dans les négociations entreprises sur la base de l'Accord sur la Déclaration de principes signé par les trois pays en 2015.

L'Inde étant un État riverain supérieur, moyen et inférieur, plusieurs fleuves entrant et sortant de nos terres, toute discussion sur des questions relatives à ces problèmes au Conseil de sécurité nous intéresse directement et présente une importance directe pour nous. Il importe que cela soit reconnu par tous les États membres du Conseil. Nous sommes également conscients que les négociations sur le partage des eaux transfrontalières sont complexes et qu'il faut beaucoup de données, d'expertise et de temps pour parvenir à un accord satisfaisant, car elles concernent directement la vie des gens. Il est préférable que ces négociations se déroulent entre experts, de manière bilatérale, ou qu'elles soient facilitées par des institutions compétentes et techniquement qualifiées.

C'est pourquoi l'Inde est d'avis que les parties aux négociations doivent continuer de se conformer à leurs engagements bilatéraux et coopérer pleinement, de manière ciblée, pour trouver une solution à long terme mutuellement acceptable sur les questions pertinentes. Seule une telle solution sera durable et répondra aux besoins de développement des pays du bassin supérieur et inférieur. Nous exhortons également les autres pays concernés à appuyer les efforts de l'Union africaine à cet égard.

La position de principe de l'Inde est que, en règle générale, les questions relatives aux eaux transfrontalières ne sont pas du ressort du Conseil de sécurité. Il importe donc de souligner, comme mentionné dans le dernier paragraphe de la déclaration de la Présidente, que cette déclaration ne crée aucun principe ou précédent permettant au Conseil d'intervenir ou de statuer dans tout autre différend portant sur les eaux transfrontalières.

La séance est levée à 15 h 10.